

# SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe  
Conférence suisse des institutions d'action sociale  
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale  
Conferenza svizra da l'agid sozial

## Salaires minimaux Argumentaire

### Situation de départ

Dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté (2010), la CSIAS a défini les salaires qui couvrent le minimum vital comme une mesure permettant de combattre durablement la pauvreté. Ce sont tout particulièrement les employé/es dans des rapports de travail précaires qui devraient pouvoir bénéficier de salaires couvrant le minimum vital. La stratégie de lutte contre la pauvreté souligne que la négociation de salaires minimaux d'usage dans la branche et la localité relève de la responsabilité des partenaires sociaux et que le législateur sur le plan fédéral doit intervenir si cet objectif ne peut être atteint.

En 2011, Neuchâtel a été le premier canton de Suisse à inscrire dans sa constitution le droit de toutes et tous les employé/es à un salaire minimal. Les salaires minimaux doivent assurer une vie digne pour toutes et tous et lutter contre le phénomène des working poor. L'article constitutionnel ne contenant pas de données concrètes sur le montant du salaire minimum, le gouvernement neuchâtelois est désormais appelé à élaborer une loi d'exécution. Dans les cantons de Genève et de Vaud, des projets analogues ont été rejetés en votation populaire l'année passée.

A l'échelon fédéral, l'Union syndicale suisse (USS) et le PS ont déposé en janvier 2012 l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables» (Initiative pour un salaire minimum). Cette initiative a été motivée par les évolutions de ces 20 dernières années qui, du point de vue de la gauche et des syndicats, est marquée par une pression massive sur les salaires bas et moyens. Pour eux, il s'agit de contrer cette évolution économiquement et socialement négative. Aujourd'hui quelque 400'000 personnes – pour la plupart des femmes – travaillent à des salaires inadmissiblement bas. Une partie d'entre elles ont besoin d'un soutien complémentaire par l'aide sociale pour assurer leur existence.

### Principaux contenus de l'initiative sur les salaires minimums

- L'inscription dans les conventions collectives de travail de salaires d'usage dans la localité, la branche et la profession doit être encouragée et ces salaires doivent être respectés.
- La Confédération fixe un salaire minimal légal lorsque la protection adéquate des salaires n'est pas assurée (subsidiarité).
- Le salaire minimal légal se monte à 22 francs par heure (ce qui correspond à un salaire mensuel de 4'000 francs).
- Le salaire minimal est régulièrement adapté à l'évolution des salaires et des prix.
- Les dérogations et l'adaptation du salaire minimal à l'évolution des salaires et des prix sont édictées avec le concours des partenaires sociaux.
- Les cantons peuvent édicter des suppléments contraignants au salaire minimum.

## Position de la CSIAS

- Les évolutions de ces dernières années ont montré que les conventions collectives de travail négociées entre les partenaires sociaux ne suffisent pas à assurer des salaires couvrant le minimum vital pour toutes et tous. Selon la branche et la localité, les différences entre les salaires sont considérables. La CSIAS soutient par principe la conclusion qu'une intervention sur le plan fédéral est indiquée.
- Du point de vue de la CSIAS, un salaire minimal légal défini par la loi constitue un aspect de la lutte contre la pauvreté. Les salaires minimums répondent notamment à la problématique des *working poor* lorsque les personnes concernées sont des individus dont le minimum vital peut être atteint de cette manière. En revanche, le minimum vital financier des familles nombreuses dépasse souvent un salaire mensuel de 4'000 francs. Les familles concernées continueraient donc à avoir besoin d'être soutenues même après l'introduction du salaire minimal.
- Pour combattre de manière ciblée la pauvreté des familles, il est dès lors indispensable de favoriser des mesures cantonales correspondantes en complément au salaire minimal (p. ex. subventionnement des places de garde extrafamiliale des enfants, prestations complémentaires pour familles à faible revenu, déductions fiscales pour les familles, réduction des primes etc.).
- En 2010, en tiers environ des bénéficiaires de l'aide sociale exerçait une activité lucrative et touchait un soutien complémentaire. Les salaires minimaux peuvent donc contribuer à augmenter le taux – en régression depuis un certain temps – de cas qui peuvent sortir de l'aide sociale suite à une amélioration de leur situation salariale. En outre, la mesure concerne également un domaine qui échappe à l'aide sociale: celui de la pauvreté cachée, à savoir des personnes qui auraient théoriquement droit à l'aide sociale, mais qui ne font pas valoir ce droit. C'est notamment dans ces cas que les salaires minimaux pourraient créer une compensation du moins minimale.
- En introduisant le salaire minimal, il faudrait veiller à ce que les places de travail de niche ou les places bénéficiant de subventions publiques destinées aux employé/es à capacité réduite restent assurées, même si la limite du salaire minimal n'est pas atteinte. Ce sont tout particulièrement les personnes à l'aide sociale ou les personnes ayant peu de chances sur le marché premier du travail qui ont besoin de telles possibilités de travail.
- La crainte que l'introduction du salaire minimal légal mette en danger des places de travail suite à des coûts salariaux trop élevés n'a pu être confirmée à ce jour. En Allemagne par exemple, l'inscription d'un salaire minimum dans la loi n'a pas produit de tel effet. Il s'agira néanmoins de prêter une attention particulière à de telles évolutions afin de ne pas compromettre le taux d'activité.
- Les salaires minimaux légaux sont un instrument efficace contre le dumping salarial et pourraient par ailleurs améliorer l'égalité de droit en Suisse. Ceci vaut notamment pour la lutte contre la discrimination salariale des femmes.

## Conclusion

L'exercice d'une activité lucrative protège contre la pauvreté matérielle. Mais encore faut-il que les salaires couvrent le minimum vital. Or, pour un grand nombre de personnes en Suisse, ce n'est pas le cas. La CSIAS considère que la situation de *working poor* est problématique. Dès lors, elle est ouverte à la discussion sur les salaires minimums. La CSIAS estime que l'initiative pour des salaires minimums est un signal de politique sociale, même si l'efficacité d'un salaire minimal légal en tant

que réponse à la problématique des working poor ou en tant que moyen de lutte contre la pauvreté ne fait pas l'unanimité. Les salaires minimaux peuvent notamment être efficaces lorsqu'ils concernent les personnes individuelles. Mais pour combattre la pauvreté des familles, il faut les compléter en renforçant les prestations qui soulagent de manière ciblée les charges des familles. La CSIAS s'y engage activement. Les salaires minimaux légaux sont un instrument important pour empêcher le dumping salarial. Les expériences d'autres pays montrent qu'ils sont efficaces. En revanche, les salaires minimaux ne doivent pas toucher aux possibilités de travail et d'occupation destinées aux personnes aux capacités réduites. Ce sont notamment les personnes à l'aide sociale qui ont besoin de telles offres.

Berne, le 30.3.2012